

SORTIES DE SKI 2019



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGLEMENT INTERNE AUX SORTIES DE SKI

Concerne les enfants et adolescents de 9 ans à 17 ans

- ✓ Domiciliés sur la commune de Tallard.
Le tarif est établi suivant le quotient familial de la famille.

Consignes Administratives :

- 1) Toute inscription sera prise par ordre d'arrivée, les places étant limitées.
- 2) Toutes les sorties doivent être programmées et réglées lors de l'inscription.
- 3) Toutes les formalités administratives doivent être effectuées lors de l'inscription, (assurance, fiche d'inscription correctement remplie, règlement interne dûment signé, etc.....).
- 4) Règlement à l'inscription et pour chaque sortie. Les chèques seront encaissés après chaque journée de ski effectuée.
- 5) Si l'enfant est débutant, c'est-à-dire qu'il n'a jamais chaussé de skis, il doit impérativement participer à la 1^{ère} sortie pour être inclus dans un groupe et progresser au même rythme que les autres.
- 6) Un support rechargeable (forfait) sera remis à chacun des participants en début de sortie et devra être restitué à la fin de chaque journée. Tout support non rendu sera facturé 10 euros.

Règles de bienséance :

- 1) Les heures de départ de Tallard doivent être scrupuleusement respectées, la sortie étant soumise à des horaires précis, le C.C.A.S. ne permettra aucun retard.
- 2) Tout enfant inscrit à une sortie, mais ne pouvant y participer doit en informer la Mairie au 04.92.54.10.14, **au plus tard le mardi précédant la sortie avant 18 heures**. Si cette règle n'est pas respectée, le remboursement de la sortie n'aura pas lieu.
- 3) Si l'enfant est malade, et ne peut prévenir, un certificat médical a posteriori (sous 3 jours) est demandé pour le remboursement de la sortie.

Trajet :

- Boucler sa ceinture de sécurité est obligatoire
- Il est interdit de circuler dans le car par sécurité pour vous-même et les autres. Veillez à laisser votre emplacement propre.
- Tout chahut sera sanctionné.
- Les trajets entre le car et la station ne peuvent s'effectuer que sous l'aval d'un accompagnateur.

Responsabilité individuelle et collective :

- Pendant la pause de midi, les enfants ne peuvent se déplacer en dehors de la salle hors sac, que par deux au minimum, avec l'autorisation d'un accompagnateur. Par ailleurs, il est formellement interdit de rechausser pendant cette pause.
- La salle hors sac étant prêtée gracieusement, chacun doit veiller à sa propreté.
- Il est rappelé que chaque enfant est responsable de son matériel.
- Un accompagnateur référent sera désigné lors de chaque sortie.

Situation conflictuelle :

- Si un enfant fait preuve d'indiscipline, entraînant de fortes remontrances, les faits seront soumis à l'autorité du C.C.A.S. et aux parents, suivis d'une sanction ou exclusion des sorties.

Situation accidentelle :

- En cas d'accident, l'enfant sera **obligatoirement** dirigé vers le Cabinet Médical de La station et examiné par un médecin. Celui-ci orientera l'enfant vers la structure la mieux adaptée à son état.
- Les frais médicaux avancés par le C.C.A.S. feront l'objet d'un remboursement par la famille avec remise de la feuille de maladie.

Sécurité individuelle :

Le port du casque est obligatoire pour TOUS LES ENFANTS.

En cas d'oubli, le casque sera loué sur place et le coût sera obligatoirement à la charge de la famille du ou des enfants concerné(s).

Règlement validé en Conseil d'Administration du 18 octobre 2018